

## Logiciel libre, une introduction

Roberto Di Cosmo



Université Paris Diderot  
UFR Informatique  
Laboratoire Preuves, Programmes et Systèmes  
roberto@dicosmo.org

13 Février 2014

## Part II

## Le cadre légal du logiciel

## Motivations

## Cadre légal

Le Droit d'Auteur  
La notion de licence de logiciel  
Reverse Engineering

## Free Software/Open Source

The Free Software Foundation  
The Open Source Initiative

## Analyse

Libre versus Propriétaire

## Autres licences dans d'autres domaines

Creative Commons

## 30 ans d'évolution du droit

DADVSI

## Instruments de protection d'une création originelle

Il en existe plusieurs, et quatre d'entre eux nous intéressent particulièrement

**le secret industriel** : on ne dévoile pas les secrets de fabrication

**la marque** : créer une image publique reconnue du produit

**le droit d'auteur** : vendre des "licences d'utilisation" du logiciel, qui ne peut être copié tel quel

**le brevet** : obtenir un monopole garanti par l'Etat sur des "inventions" ou "techniques" qui ne s'identifient pas à un produit

L'ordre de cette présentation n'est pas dû au hasard, mais correspond au pouvoir croissant associé à chaque instrument.

## Un mot sur le brevet

Le développement de l'informatique s'est fait largement *sans* les brevets logiciels, et même grâce à leur absence, si on croit ce qui disait un acteur important de ce monde il y a un peu plus de 20 ans.

*"If people had understood how patents would be granted when most of today's ideas were invented and had taken out patents, the industry would be at a complete standstill today...A future start-up with no patents of its own will be forced to pay whatever price the giants choose to impose."*

Bill Gates, 1991

Une lecture technique intéressante à ce sujet est le discours de J. Ullman "Ordinary skills in the art" pour son Knuth Award de 2000.  
<http://www-db.stanford.edu/~ullman/pub/focs00.html>

## Pourquoi étudier les aspects légaux?

Voyons quelques motivations sur <http://opensource.com/law/14/2/top-10-legal-issues-2013> :

**Top 10 legal issues for free software of 2013**  
Posted 11 Feb 2014 by Mark Radcliffe Average: ★★★★★ (8 votes)

The year 2013 continued the trend of the increasing importance of legal issues for the Free and Open Source Software (FOSS) community. FOSS projects have increased from 900,000 in 2012 to 1,000,000 in 2013, according to Black Duck Software.

Last year, I provided a look at the [top legal issues](#) from the year before. Continuing with this tradition, here is my take on the top ten legal developments in FOSS during 2013.

Mark Radcliffe is a senior partner who practices corporate securities and intellectual property at DLA Piper. DLA Piper has over 3500 lawyers in more than 25 countries and 65 offices. He earned a B.S. in Chemistry magna cum laude from the University of Michigan and a J.D. from Harvard Law School. Mr. Radcliffe's practice focuses on representing corporations in their intellectual property and finance matters. He has worked with many open source companies and is Chair of the Open Source.

READER FAVORITE  
TOP LAW TOPICS IN 2013 ON OPENSOURCE.COM  
Read more

January favorites

## L'expérience de 40 ans d'Informatique

Ces instruments ont été utilisé très différemment dans la (courte) histoire de l'Informatique:

**secret industriel** : usage massif dans l'électronique et les jeux, parceque la rapidité compte plus que tout dans ces secteurs

**droit des marques** : très rentable, compatible avec l'Open Source<sup>25</sup>

**droit d'auteur** : usage massif pour le logiciel; introduit essentiellement avec la generalisation des Personal Computers, où la notion centrale est celle de la vente de licences d'utilisation

**brevet** : très utilisé pour les médicaments, les voiture, les avions, l'électronique; usage presque uniquement détourné dans le monde du logiciel

<sup>25</sup>le modèle "ketchup" de RedHat

## Plan pour la suite

Nous laissons le droit des marques pour le cours sur les modèles économiques.

On se concentre ici sur le Droit d'Auteur, et le Droit des Brevets.

# Le droit d'auteur

Des origines à nos jours

## Quelques organisations

- WIPO/OMPI : association privée sans financement, affiliée aux UN
- WTO/OMC : Organisation Mondiale du Commerce
  - INPI : institut français pour la Propriété Intellectuelle
- EPO : Office européen des brevets
- USPTO : US Patent Office

## Deux facettes: droit moral et droit patrimonial

### droit moral (L121-1... L121-9)

*L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son oeuvre.  
Ce droit est attaché à sa personne.  
Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. (Art. L121-1)*

### droit patrimonial (L122-1... L122-12)

*Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. (Art. L122-4)*

## Mais avec des restrictions aux droit patrimonial *pour les salariés*

Un logiciel n'est pas un livre, donc on introduit des exceptions au faveur des entreprises:

### Art 113-9

*Sauf dispositions statutaires ou stipulations contraires, les droits patrimoniaux sur les logiciels et leur documentation créés par un ou plusieurs employés dans l'exercice de leurs fonctions ou d'après les instructions de leur employeur sont dévolus à l'employeur qui est seul habilité à les exercer.*

## Un peu d'histoire du Droit d'Auteur

- 1662 : Licensing Act (Angleterre, roi Charles II, restraint l'auteur, plutôt que le protéger)
- 1709 : Statute of Anne (protège l'auteur sur une durée limitée de 14 ans renouvelable une fois)
- 1791/93 : Droit d'auteur (et des brevets) introduit en France, pendant la révolution, sous l'impulsion de Beaumarchais, qui fonde la première société d'auteurs (SACD); l'idée est de protéger les auteurs des exploitations abusives de leurs oeuvres par les théâtres ou les imprimeurs; droit à vie, puis 5 ans après la mort
- 1886 : Convention de Berne (reconnaissance internationale, sans dépôt préalable, exclusivité traduction) <sup>26</sup>
- 1961 Convention de Rome<sup>27</sup>

Dans les années 1970 on élargit le champs d'application aux jeux vidéo, aux logiciels et aux bases de données.

<sup>26</sup>compl. Paris (1896), rev Berlin (1908), compl. Berne (1914), rev Rome (1928), Brussels (1948), Stockholm (1967), Paris (1971), amend. 1979 (Berne Union)

## En France

Le droit d'auteur est fondé sur les textes contenus dans le [Code de la Propriété Intellectuelle \(CPI\)](#), qui est accessible sur <http://www.legifrance.gouv.fr>.

### Un droit de propriété exclusif, et automatique

Art. L111-1:

*L'auteur d'une oeuvre de l'esprit jouit sur cette oeuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous.*

## Les logiciels relèvent de ce droit...

### ► Art. L112-2:

*Sont considérés notamment comme oeuvres de l'esprit au sens du présent code :*

...

*13 Les logiciels, y compris le matériel de conception préparatoire ;*

...

Donc, il y a bien un droit moral et un droit patrimonial sur le logiciel, comme sur tout autre [oeuvre de l'esprit](#).

## L'exception à l'exception: le cas des stagiaires

Pourtant, le logiciel que l'un de vous (Master II à Paris 7) développe entièrement dans le cadre d'un stage [lui appartient!](#) La raison est que si:

- Le stage s'inscrit dans le cursus pour l'obtention d'un diplôme ou d'un titre.
- Le stagiaire reste sous la responsabilité juridique de l'établissement d'enseignement bien que hors de celui-ci.
- Il y a une convention de stage.
- Il n'y a pas de rémunération.

Alors le stagiaire n'est pas considéré comme un salarié. Voir: circulaire ministérielle du 30/10/1959, et celles n. 22 du 26/03/1970 et n. 86.065 du 13/02/1986.

## Et des exceptions aux droits moraux, toujours *pour les salariés*

### ► Art. L121-7

*Sauf stipulation contraire plus favorable à l'auteur d'un logiciel, celui-ci ne peut :*

- 1 S'opposer à la modification du logiciel par le cessionnaire des droits mentionnés au 2° de l'article L. 122-6, lorsqu'elle n'est préjudiciable ni à son honneur ni à sa réputation ;*
- 2 Exercer son droit de repentir ou de retrait.*

Le droit à la paternité est maintenu: n'oubliez pas de marquer votre nom dans le code que vous écrivez!

## Le cas d'oeuvres ayant plusieurs auteurs

- oeuvre de collaboration: plusieurs auteurs identifiés
- oeuvre collective: une seule entité édite, publie, diffuse une oeuvre où les contributions individuelles ne sont plus clairement identifiables

Durée des droits (France):

- individuelle: 70 ans après la mort
- collaboration: 70 ans après la mort du dernier auteur
- collective: 70 ans après la publication

## En droit français...

Ce qu'on appelle généralement *licence logicielle* est plus précisément un *contrat de mise à disposition de logiciels*.

**contrat** : accord privé entre des parties

**mise à disposition** : il ne s'agit pas d'une "vente" ou "cession de droits", mais une simple "mise à disposition" dans des conditions précisées par le contrat lui même. Ces conditions sont limitées seulement par l'accord des parties et par le droit national applicable.

## Comment on valide un contrat?

### Les droits nationaux diffèrent

- signature manuscrite
- signature électronique
- ...

### Pour les logiciels, on trouve souvent

- shrink-wrap: on accepte en ouvrant le cellophane
- click-through: on accepte en cliquant un bouton

N.B.: on peut le recuser, mais *rien* n'autorise l'utilisation du logiciel dans ce cas!

## Demarche à suivre au moment du recrutement

Si vous travaillez déjà sur un projet logiciel à vous avant d'être recruté, **préservez vos droits** en le faisant marquer en annexe du contrat du travail.

Si vous contribuez à du logiciel libre, essayez de négocier une clause spéciale qui vous en reconnaisse entièrement les droits moraux et patrimoniaux.

# La licence d'un logiciel

Les notions fondamentales

## Important: on peut avoir multiplicité de licences

Le détenteur des droits peut distribuer son logiciel sous une variété de licences différentes: la licence est un contrat de droit privé, et je suis libre d'en signer autant que je veux.

Cela est très utilisé dans le monde du logiciel libre

- Mozilla/Firefox: code sous licence MPL/GPL/LGPL, au choix libre de l'utilisateur
- OCaml compiler: QPL pour tous, mais autre licence possible via le Consortium

Mais aussi dans le logiciel propriétaire: le même Windows peut être OEM ou pas.

## Exemple: le cas de la detaxe Windows



On peut trouver écrites des clauses interdisant la revente de la licence pre-installée...

## En pratique

Les limites qu'on trouve *dans les contrats propriétaires* portent le plus souvent sur

- ▶ l'interdiction de la copie (dans la limite du droit qui autorise une sauvegarde)
- ▶ des limitations d'usage (nombre de processeurs, machine, utilisateurs simultanés, etc.)
- ▶ l'interdiction de la décompilation (dans la limite du droit en vigueur, quand même)

## Reverse Engineering dans la directive de 1991

- 2. The provisions of paragraph 1 shall not permit the information obtained through its application:*
  - (a) to be used for goals other than to achieve the interoperability of the independently created computer program;*
  - (b) to be given to others, except when necessary for the interoperability of the independently created computer program; or*
  - (c) to be used for the development, production or marketing of a computer program substantially similar in its expression, or for any other act which infringes copyright.*
- 3. In accordance with the provisions of the Berne Convention for the protection of Literary and Artistic Works, the provisions of this Article may not be interpreted in such a way as to allow its application to be used in a manner which unreasonably prejudices the right holder's legitimate interests or conflicts with a normal exploitation of the computer program.*

## Un exemple concret

Le cas Softimage vs. Synx Relief [http://www.legalis.net/jurisprudence-decision.php?id\\_article=1039](http://www.legalis.net/jurisprudence-decision.php?id_article=1039) de 2003 montre une décision de justice où la réécriture de code, tout en étant reconnue comme ne pas violant le droit d'auteur, est caractérisée comme un acte illicite.

*Considérant que l'utilisation par un tiers à des fins commerciales du travail de recherche et d'efforts intellectuels importants comme du savoir-faire d'autrui s'analyse, indépendamment de tout risque de confusion, comme un agissement parasitaire fautif;*

Dans le monde du logiciel, il n'y a pas que le droit d'auteur qui s'applique!

## Revente de licences et doctrine de l'épuisement des droits I

La confusion sur la revente de licences semble venir de deux faits:

La doctrine du "first sale" ou de l'épuisement des droits.

## Directive EU de 1991

1991 Directive EU sur les logiciels (durée = 50 ans)

### Article 6 Decompilation

1. The authorization of the rightholder shall not be required where reproduction of the code and translation of its form within the meaning of Article 4 (a) and (b) are indispensable to obtain the information necessary to achieve the interoperability of an independently created computer program with other programs, provided that the following conditions are met: (a) these acts are performed by the licensee or by another person having a right to use a copy of a program, or on their behalf by a person authorized to do so; (b) the information necessary to achieve interoperability has not previously been readily available to the persons referred to in subparagraph (a); and (c) these acts are confined to the parts of the original program which are necessary to achieve interoperability.

## Clean Room/Dirty Room reverse engineering

Pour produire un logiciel B concurrent du logiciel A, ce qui est interdit *par le droit d'auteur* est:

la copie (de parties significatives) du code source de A  
la décompilation (de parties significatives) du code objet de A  
sauf si indispensable pour l'interopérabilité

Par contre vous pouvez:

observer le fonctionnement de A  
réécrire *indépendamment* B avec les fonctionnalités de A

A priori, clean room/dirty room sont équivalents à ce niveau,

M A I S . . .

le fait de ne pas copier, ou de réécrire totalement un logiciel ne mets pas forcément à l'abri de poursuites.

## Clauses abusives

Comme dans tout contrat privé, on peut trouver des clauses abusives, qui sont réputées non écrites dans les pays où le droit les interdit.

Deux exemples connus

**décompilation** : même si la licence l'interdit, en Europe on peut le faire pour l'interopérabilité

**revente de licence** : la plupart des licences dites 'OEM' de produits Microsoft interdisent la revente à un tiers pour utilisation sur un autre ordinateur, et plusieurs licences logicielles interdisent la vente à un tiers tout court

## Revente de licences et doctrine de l'épuisement des droits II

Directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001

...

(28) La protection du droit d'auteur en application de la présente directive inclut le droit exclusif de contrôler la distribution d'une oeuvre incorporée à un bien matériel. La première vente dans la Communauté de l'original d'une oeuvre ou des copies de celle-ci par le titulaire du droit ou avec son consentement épuise le droit de contrôler la revente de cet objet dans la Communauté.

Cela s'applique aux livres, mais paraît aussi être le cas des CD, DVD, et jeux qu'on peut revendre d'occasion, par ex. chez MicroMania.

## Revente de licences et doctrine de l'épuisement des droits III

### Qu'est-ce qu'une vente d'une oeuvre incorporée dans un bien matériel?

Les éditeurs de logiciel prétendent que la signature d'un contrat de licence n'est pas une [vente](#).

Au regard du cas des CD, DVD, et jeux vidéo, l'argument est délicat.

Et cela continue...

### Logiciels d'occasion : la justice allemande tranche en faveur de usedSoft

<http://www.lemagit.fr/actualites/2240213807/Logiciels-doccasion-la-justice-allemande-tranche-en-faveur-de-usedSoft>

[Cyrille Chausson](#) Publié: 04 févr. 2014

« Une victoire totale. » C'est ainsi que usedSoft, une société suisse spécialisée dans la revente de logiciels d'occasion a qualifié la décision de la Cour fédérale de Justice en Allemagne qui confirme la décision de juillet 2012 de la haute cour de justice européenne dans le cadre d'un procès intenté par le géant Oracle. « Après la plus haute juridiction de l'Union européenne, c'est donc au tour du plus haut tribunal civil allemand de confirmer la légalité du commerce des logiciels d'occasion », a ainsi la société dans un communiqué.

Cette société, qui compte quelque 200 clients en France, fait le commerce de licences de seconde main d'applications d'entreprise, comme celles commercialisées par Oracle, Microsoft ou encore Adobe. UsedSoft achète ainsi des licences à des entreprises alors que celle-ci cherchent à rationaliser leur parc, par exemple, et les revend à d'autres, à des tarifs plus bas qu'une licence neuve. Si les licences acquises ne portent certes pas sur les dernières générations d'applications, les économies réalisées peuvent atteindre jusqu'à 70% du prix d'une licence « classique », achetée auprès de l'éditeur.

## Les licences "libres": Open Source vs. Free Software

Le paysage est assez complexe:



libre :  Richard Stallman

copylefted : GPL/LGPL, etc.

non copylefted : BSD/MIT, etc.



open source :  Bruce Perens/Eric Raymond  
Open Source Definition en 10 points.

## Quelques remarques

- ▶ fort accent sur la [liberté](#) de l'utilisateur et du développeur
- ▶ pas d'antinomie avec le "commerce"  
*"Logiciel libre" ne signifie pas "non commercial". Un logiciel libre doit être disponible pour un usage commercial, pour le développement commercial et la distribution commerciale.*
- ▶ les quatre libertés ne sont pas une "test suite" pour les licences (c'est voulu)

## Revente de licences et doctrine de l'épuisement des droits

Le droit se stabilise peu à peu sur cette question:

- ▶ le TGI de Paris condamne la revente de licences OEM Windows sur eBay <http://www.pcinpact.com/news/52050-ebay-condamnes-oem-microsoft-revente.htm> mais...
- ▶ Autodesk débuté aux US en 2009: <http://arstechnica.com/tech-policy/news/2008/05/court-smacks-autodesk-affirms-right-to-sell-used-software-ars>
- ▶ un cas d'école est remontée à la cours de justice européenne, qui a tranché en faveur de l'entreprise [usedSoft](#) en Juillet 2012: <http://www.lemagit.fr/actualites/2240190635/Logiciel-doccasion-LUE-confirme-la-legalite-et-etend-le-concept-aux-logiciels-telecharges>

## Licences de logiciels libres

## Free Software Definition (<http://www.gnu.org/philosophy/>)

L'expression "Logiciel libre" fait référence à la liberté pour les utilisateurs d'exécuter, de copier, de distribuer, d'étudier, de modifier et d'améliorer le logiciel. Plus précisément, elle fait référence à quatre types de liberté pour l'utilisateur du logiciel :

- ▶ La liberté d'exécuter le programme, pour tous les usages (liberté 0).
- ▶ La liberté d'étudier le fonctionnement du programme, et de l'adapter à vos besoins (liberté 1). Pour ceci l'accès au code source est une condition requise.
- ▶ La liberté de redistribuer des copies, donc d'aider votre voisin, (liberté 2).
- ▶ La liberté d'améliorer le programme et de publier vos améliorations, pour en faire profiter toute la communauté (liberté 3). Pour ceci l'accès au code source est une condition requise.

## Pas de test suite pour la "liberté"

<http://www.gnu.org/philosophy/free-sw.fr.html>

*Enfin, notez que les critères tels que ceux développés dans cette définition du logiciel libre demandent une réflexion sérieuse quant à leur interprétation. Pour décider si une licence de logiciel particulière est définie comme libre, nous la jugeons sur ces critères pour déterminer si elle convient à leur esprit tout comme à leur formulation précise. Si une licence inclut des restrictions inacceptables, nous la rejetons même si nous n'avons pas anticipé le problème dans ces critères.*

## The Open Source Definition

L'Open Source Definition est dérivée des Debian Free Software Guidelines, rédigées en 1997 à partir d'une première version écrite par Bruce Perens (Debian, Busybox, Electric Fence).  
Elle est publiée par l'Open Source Initiative [www.opensource.org](http://www.opensource.org), une "California public benefit corporation", née de l'initiative en 1998 de Jon "maddog" Hall (Linux International), Larry Augustin (VA Software), Eric S. Raymond et Bruce Perens, avec le rôle essentiellement réduit, au début, à maintenir la liste des licences qui respectent la définition.  
Elle évolue aujourd'hui vers un rôle plus ample, comme association avec des membres.

## 2. Source Code

The program must include source code, and must allow distribution in source code as well as compiled form.  
Where some form of a product is not distributed with source code, there must be a well-publicized means of obtaining the source code for no more than a reasonable reproduction cost preferably, downloading via the Internet without charge.  
The source code must be the preferred form in which a programmer would modify the program.  
Deliberately obfuscated source code is not allowed. Intermediate forms such as the output of a preprocessor or translator are not allowed.  
*Rationale: We require access to un-obfuscated source code because you can't evolve programs without modifying them. Since our purpose is to make evolution easy, we require that modification be made easy.*

## 4. Integrity of The Author's Source Code

The license may restrict source-code from being distributed in modified form only if the license allows the distribution of "patch files" with the source code for the purpose of modifying the program at build time. The license must explicitly permit distribution of software built from modified source code. The license may require derived works to carry a different name or version number from the original software.  
*Rationale: Encouraging lots of improvement is a good thing, but users have a right to know who is responsible for the software they are using. Authors and maintainers have reciprocal right to know what they're being asked to support and protect their reputations. Accordingly, an open-source license must guarantee that source be readily available, but may require that it be distributed as pristine base sources plus patches. In this way, "unofficial" changes can be made available but readily distinguished from the base source.*

## 6. No Discrimination Against Fields of Endeavor

The license must not restrict anyone from making use of the program in a specific field of endeavor. For example, it may not restrict the program from being used in a business, or from being used for genetic research.  
*Rationale: The major intention of this clause is to prohibit license traps that prevent open source from being used commercially. We want commercial users to join our community, not feel excluded from it.*

## 1. Free Redistribution

The license shall not restrict any party from selling or giving away the software as a component of an aggregate software distribution containing programs from several different sources.  
The license shall not require a royalty or other fee for such sale.  
*Rationale: By constraining the license to require free redistribution, we eliminate the temptation to throw away many long-term gains in order to make a few short-term sales dollars. If we didn't do this, there would be lots of pressure for cooperators to defect.*

## 3. Derived Works

The license must allow modifications and derived works, and must allow them to be distributed under the same terms as the license of the original software.  
*Rationale: The mere ability to read source isn't enough to support independent peer review and rapid evolutionary selection. For rapid evolution to happen, people need to be able to experiment with and redistribute modifications.*

## 5. No Discrimination Against Persons or Groups

The license must not discriminate against any person or group of persons.  
*Rationale: In order to get the maximum benefit from the process, the maximum diversity of persons and groups should be equally eligible to contribute to open sources. Therefore we forbid any open-source license from locking anybody out of the process. Some countries, including the United States, have export restrictions for certain types of software. An OSD-conformant license may warn licensees of applicable restrictions and remind them that they are obliged to obey the law; however, it may not incorporate such restrictions itself.*

## 7. Distribution of License

The rights attached to the program must apply to all to whom the program is redistributed without the need for execution of an additional license by those parties.  
*Rationale: This clause is intended to forbid closing up software by indirect means such as requiring a non-disclosure agreement.*

## 8. License Must Not Be Specific to a Product

The rights attached to the program must not depend on the program's being part of a particular software distribution. If the program is extracted from that distribution and used or distributed within the terms of the program's license, all parties to whom the program is redistributed should have the same rights as those that are granted in conjunction with the original software distribution.

*Rationale: This clause forecloses yet another class of license traps.*

## 10. License Must Be Technology-Neutral

No provision of the license may be predicated on any individual technology or style of interface.

*Rationale: This provision is aimed specifically at licenses which require an explicit gesture of assent in order to establish a contract between licensor and licensee. Provisions mandating so-called "click-wrap" may conflict with important methods of software distribution such as FTP download, CD-ROM anthologies, and web mirroring; such provisions may also hinder code re-use. Conformant licenses must allow for the possibility that (a) redistribution of the software will take place over non-Web channels that do not support click-wrapping of the download, and that (b) the covered code (or re-used portions of covered code) may run in a non-GUI environment that cannot support popup dialogues.*

## Licences

libre : *quelques dizaines de licences*, généralement très permissives, *pour des centaines de milliers de logiciels*... ; on vous laisse modifier, distribuer, vendre et utiliser le logiciel, sous des conditions pas toujours équivalentes, d'où le *problème de compatibilité des licences*, et l'importance d'*éviter la prolifération des licences*;

propriétaire : *une licence par produit*, souvent très restrictive, on ne peut pas faire grand chose avec ce logiciel à part l'exécuter, et encore...

Le logiciel propriétaire n'est pas *plus simple* que le logiciel libre, il est *plus restrictif*.

## Impact sur les oeuvres dérivées

- ▶ A sous licence X ou BSD (version récente): presque aucune contrainte sur B
- ▶ A sous licence GPL: B doit être rediffusé sous licence GPL (copyleft)
- ▶ A sous licence LGPL: selon les cas, B peut être rediffusé sous une licence non LGPL, mais avec des contraintes techniques

## 9. License Must Not Restrict Other Software

The license must not place restrictions on other software that is distributed along with the licensed software. For example, the license must not insist that all other programs distributed on the same medium must be open-source software.

*Rationale: Distributors of open-source software have the right to make their own choices about their own software.*

*Yes, the GPL is conformant with this requirement. Software linked with GPLed libraries only inherits the GPL if it forms a single work, not any software with which they are merely distributed.*

## Problématique légale et technique des oeuvres dérivées

Bien de confusion sur les licences libres vient de la technicité du logiciel: lequel des actes suivants produit une "oeuvre dérivée" de A?

incorporation de sources : le source de B contient du code source de A

liaison statique : B est lié (via compilation statique) avec le code de la librairie A

liaison dynamique : B est lié (via compilation dynamique) avec le code de la librairie A

Une lecture des licences sans expérience de programmation peut donner des résultats inattendus.

N.B.: tout cela n'est pas spécifique au Logiciel Libre.

## Quelques caractéristiques des licences libres

Ayant une "oeuvre" (logiciel, bout de code) libre A,

- ▶ on peut *toujours* réaliser une "oeuvre dérivée" B (on change le code de A, ou on incorpore dans B du code de A), si la licence de A le permet;
- ▶ mais le statut de l'"oeuvre dérivée" change selon la licence de A

## Obligations de disclosure

En aucun des cas susmentionnés on a l'obligation de diffuser les modifications *in house*, mais

- ▶ la QPL originaire (Trolltech) comporte une obligation de disclosure *tout court*
- ▶ la Affero GPL comporte une obligation de disclosure envers les usagers du logiciels



## ... et plus contraignant

1994 Accords TRIPS (Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights): fixe des standard minimaux pour la protection de l'IP, en laissant pas mal de flexibilités aux états...

1996 Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur:

*Le traité fait obligation aux parties contractantes de prévoir des sanctions juridiques contre la neutralisation des mesures techniques (cryptage, par exemple) qui sont mises en oeuvre par les auteurs dans le cadre de l'exercice de leurs droits et contre la suppression ou la modification d'informations, comme certains éléments permettant d'identifier l'oeuvre ou son auteur, qui sont nécessaires pour la gestion (concession de licences, perception et répartition des redevances) des droits des auteurs (information sur le régime des droits).*

## Les implémentations du traité de l'OMPI en France

2004 LCEN: [http://ameli.senat.fr/publication\\_pl/2003-2004/144.html](http://ameli.senat.fr/publication_pl/2003-2004/144.html), ou Legifrance

2006 DADVSI: transposition de EUCD (voir <http://eucd.info>), incluant un mécanisme de *riposte graduée* annulé par le conseil constitutionnel

2009 Loi Création et Internet instaurant HADOPI, l'Haute Autorité pour la diffusion des oeuvres et la protection des droits sur internet, essaye de corriger le tire, mais ouvre un débat qui a des réverbérations même au niveau européen (coupure réseau, délégation d'autorité judiciaire à des tiers privés, responsabilisation des propriétaires de bornes wifi, violation des droits fondamentaux...).

## Dadvisi: problème pour la liberté des logiciels

### Prévention du téléchargement illicite

Art. L. 336-1. - *Lorsqu'un logiciel est principalement utilisé pour la mise à disposition illicite d'oeuvres [...], le président du tribunal de grande instance, statuant en référé, peut ordonner sous astreinte toutes mesures nécessaires à la protection de ce droit et conformes à l'état de l'art.*

*Les mesures ainsi ordonnées ne peuvent avoir pour effet de dénaturer les caractéristiques essentielles ou la destination initiale du logiciel. (sic!)*

## Dadvisi: risque pour la viabilité des plateformes libres

L'accès légal aux oeuvres protégées (ou l'usage légal de celles-ci) n'est pas toujours assuré sur une plateforme libre:

- ▶ comment lire un DVD zoné sur un ordinateur GNU/Linux? Risque de marginalisation du libre: les DRM/TPM peuvent être un outil de restauration d'un contrôle propriétaire monopolistique.

*Aujourd'hui libdvdcss (Videolan) évite ce problème sur la base de l'article L331-5 du CPI*

*Les mesures techniques ne doivent pas avoir pour effet d'empêcher la mise en oeuvre effective de l'interopérabilité, dans le respect du droit d'auteur.*

## Les implémentations du traité de l'OMPI aux US et en Europe

1998 Digital Millennium Copyright Act

2001 opposition entre points de vue scientifiques: Chiariglino vs Ed Felten,

2001 Sklyarov (<http://www.freesklyarov.org/>)

2001 deCSS

2001 EUCD: directive Européenne implémentant le traité de l'OMPI

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32001L0029:FR:HTML>

# Impact de l'évolution du droit d'auteur sur les logiciels libres

Des origines à nos jours

## Risque juridique pour les logiciels libres

- ▶ l'auteur d'un Logiciel (libre ou pas) n'est pas maître de ses "usages"
- ▶ définition de la "mesure"
  - ▶ fermer le code?  
*impossible pour le LL*
  - ▶ adopter des techniques couvertes par brevets?  
*les licences du LL, ainsi que le modèle économique des LL ne s'y accommodent pas, même en RAND<sup>31</sup>*

Risque d'exclusion pure et simple des Logiciels Libres, au cas par cas, jugement par jugement.

<sup>31</sup>Reasonable And Non Discriminatory conditions

## Interopérabilité Aux Etats Unis

Une exception similaire se trouve dans le DCMA de 2001, section 1201(f):

*a person may develop and employ technological means to circumvent a technological measure, ... for the purpose of enabling interoperability of an independently created computer program with other programs, if such means are necessary to achieve such interoperability, to the extent that doing so does not constitute infringement under this title.*

<http://thomas.loc.gov/cgi-bin/query/F?c105:1:./temp/~c105XYDWA4:e3083>

### Un équilibre fragile

Mais la loi est suffisamment ambiguë pour exposer des développeurs à des procès longs, et au coût rédhibitoire (en particulier aux Etats-Unis).

## 2012, USA: Stop Online Piracy Act et Protect IP Act

La bataille législative menée par l'industrie musicale et cinématographique ne semble pas prête de s'arrêter, et on assiste en ce moment à de nouveaux épisodes.

- ▶ Aux USA: SOPA et PIPA prévoyaient:
  - ▶ criminalisation des FAI et des individus servant de vecteur à la contrefaçon
  - ▶ blocage d'IP et des DNS (avec des conséquences frolant le ridicule sur DNSSEC<sup>32</sup>), deep packet inspection...
  - ▶ blocage des revenus obtenu via Paypal,
  - ▶ déréférencement dans les moteurs de recherche.

Pas étonnant que Google aie recolté 7 millions de signatures contre ces projets

<https://www.google.com/landing/takeaction/sopa-pipa/>, qui ont été suspendus depuis

<sup>32</sup>La recherche d'un DNS en fallback pourrait être classifiée comme acte criminel.

## Quelques conclusions I

Un conflit fondamental qui se manifeste clairement:

- ▶ numérisation des oeuvres qui réduit à zéro le coût de duplication
- ▶ modèles économiques basés sur la copie en difficulté
- ▶ fabrique de la rareté artificielle par la loi, pour maintenir le monopole de la distribution

C'est une course difficile contre des propriétés techniques de l'information numérique, qui peut-être transmise ou dupliquée de mille façons.

Le logiciel libre et le développement collaboratif peuvent être des victimes collatérales de cette bataille: ils ont besoin de réseaux ouverts, rapides et non contrôlés, de partager du code (ce qui est en conflit avec la security by obscurity) et de sécurité juridique

## 2007-2012, Monde: Anti Counterfeiting Trade Agreement (ACTA)

Accord multilatéral faisant l'objet d'une *négociation secrète* depuis 2007<sup>33</sup>.

Couvre la contrefaçon au sens large (sacs Vouitton, médicaments, musique, cinéma), et durcit considérablement les termes de TRIPS:

- ▶ introduit des obligations plus strictes pour la prosécution criminelle des délits déjà plus ou moins prévus par TRIPS, et réduit la marge d'action de qui est amené à se défendre d'une telle charge.

Fin Janvier 2012, on trouve 1.8M signatures contre ACTA sur Avaaz [https://secure.avaaz.org/en/eu\\_save\\_the\\_internet\\_spread/](https://secure.avaaz.org/en/eu_save_the_internet_spread/)

Entretemps, TPP est en cours d'élaboration

<https://www.eff.org/issues/tpp>

<sup>33</sup>Une copie du document a été publiée par Wikileaks en 2008, une version de travail est sortie en 2010

## Quelques conclusions II

Il s'agit d'un sujet politique par nature : en essayant de contourner les propriétés fondamentales de l'information pour maintenir la viabilité de vieux modèles économiques, on peut toucher aux droits des citoyens, et aux libertés fondamentales, mais on pose aussi la question de la création et distribution de richesse dans le domaine de l'immatériel.